

solidaritéS Vaud

Statut	<p>Art. 1</p> <p>Le mouvement "solidaritéS Vaud" est une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil.</p>
Siège	<p>Art. 2</p> <p>Son siège est à Lausanne.</p>
Buts	<p>Art. 3</p> <p>Ses buts sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rassembler des membres pour des discussions et des actions- Produire des feuilles d'information sur divers sujets- Organiser des assemblées publiques
Moyens	<p>Art. 4</p> <p>A ces fins, « solidaritéS Vaud » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Organise des discussions et autres manifestations- Entreprind toute action qu'il juge appropriée à la réalisation de ses buts.
Ressources	<p>Art. 5</p> <p>Les ressources de "solidaritéS Vaud" se composent :</p> <ul style="list-style-type: none">- De contributions et de dons bénévoles- De toute autre recette provenant de ses activités.- Des cotisations de ses membres
Membres	<p>Art. 6</p> <p>Toute personne peut de plein droit devenir membre de "solidaritéS Vaud", à condition de partager les objectifs du mouvement, tels qu'ils figurent dans les textes de principe adoptés par son assemblée générale, de verser ses cotisations, de participer aux assemblées générales et d'être abonnée au journal du mouvement.</p>
Statut de sympathisant-e	<p>Art. 7</p> <p>Toute personne qui souhaite adhérer à solidaritéS Vaud est considérée comme sympathisante jusqu'à ce qu'elle remplisse les conditions pour être membre.</p> <p>Art. 8</p> <p>Est également sympathisante toute personne qui soutient financièrement et/ou pratiquement solidaritéS Vaud ainsi que ses objectifs.</p>

Organes	<p>Art. 9</p> <p>Les organes de "solidaritéS Vaud" sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée générale - Le Bureau - D'éventuels groupes de travail
Assemblée générale	<p>Art. 10</p> <p>L'assemblée générale est l'organe décisionnel de « solidaritéS Vaud ». Elle est composée des membres individuels du groupe. Elle élit un caissier ou une caissière, chargé de la gestion des comptes et du CCP. Le caissier ou la caissière est qualifié pour agir au nom du mouvement en matière de gestion des finances et du CCP. Ce droit de signature individuelle peut lui être retiré à tout instant. L'AG est informée à chaque séance de l'évolution des comptes du mouvement. Une commission de vérification de deux personnes au moins est nommée. Elle vérifie la véracité et la rigueur de la tenue des comptes une fois l'an.</p>
Tâches	<p>Art. 11</p> <p>L'Assemblée générale a pour tâche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'établir la politique du mouvement - D'approuver ses comptes, de voter le budget et de décider des dépenses. - De mandater les groupes de travail et leurs activités.
Quorum	<p>Art. 12</p> <p>Pour que l'Assemblée générale délibère valablement, un cinquième au moins des membres du mouvement doit être présent.</p>
Votations	<p>Art. 13</p> <p>Sauf dispositions contraires, les décisions sont prises à la majorité des membres présents</p> <p>Art. 14</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les votations se font à main levée. 2) Deux membres présent-e-s peuvent demander le vote à bulletin secret.
Le Bureau	<p>Art. 15</p> <p>Le bureau a pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer et convoquer les séances ordinaires de l'Assemblée générale dans un délai d'au moins 10 jours ;

- Convoquer en cas d'urgence une séance extraordinaire de l'Assemblée générale ;
- Proposer les orientations et initiatives politiques de solidaritéS Vaud ;
- Coordonner et diriger les activités de la section décidées par l'Assemblée générale ;
- Gérer les affaires courantes de la section, le fichier des membres et assurer le secrétariat ;
- Prendre une décision en cas d'urgence au nom de solidaritéS Vaud ;
- Veiller à la formation des membres et à leur intégration dans les activités de la section.

Art. 16

Le Bureau propose le barème des cotisations. Il est chargé de veiller à son application.

Art. 17

Le Bureau dispose d'une compétence décisionnelle pour les dépenses inférieures à Fr. 1000.-. Pour les montants supérieurs, la compétence décisionnelle appartient à l'Assemblée générale.

Art. 18

- Le bureau se compose d'au moins 5 membres élu-e-s par l'Assemblée générale pour une durée d'une année ;
- Les séances du bureau sont ouvertes à tous les membres de la section, mais seul-e-s les membres élu-e-s par l'Assemblée générale ont droit de prendre part au vote.

Les groupes de travail

Art. 19

A la demande de l'Assemblée générale, un ou des groupes de travail (GT) peut être mis sur pieds pour aborder une/des thématiques(s) particulières(s)

Les GT s'organisent d'une manière autonome et rendent compte de leurs débats et font des propositions à l'Assemblée générale

Dissolution

Art. 20

La dissolution est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s lors d'une Assemblée générale.

Art. 21

L'Assemblée générale de dissolution décidera d'attribuer les actifs de "SolidaritéS Vaud" à une association à vocation similaire.

Révision

Art. 22

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des votant-e-s.

Statuts créés le 1^{er} octobre 2002. Dernière révision adoptée à l'AG du 14 décembre 2022